

**Programmes de cycles supérieurs
en sciences des religions**
Département de sciences des religions
Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

**DOCTORAT
EN SCIENCES DES RELIGIONS**

GUIDE DE RÉGIE ACADÉMIQUE

2015-2016



**Direction des programmes de cycles
supérieurs en sciences des religions**
Département de sciences des religions
Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

Montréal, le 25 août 2015

Chère étudiante, cher étudiant,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Guide de régie académique du doctorat en sciences des religions*, révisé par le Comité de programme des cycles supérieurs au printemps 2004¹ et constamment mis à jour depuis. Ce guide complète et précise les dispositions pertinentes du Règlement no 8 de l'UQAM (qui régit les études de cycles supérieurs dans notre université²) ainsi que la description officielle du programme de doctorat (3678) (que l'on peut trouver sur le site Web du Registrariat de l'UQAM³ comme sur celui du Département de sciences des religions⁴). Il intègre par ailleurs un certain nombre d'aménagements adoptés par le Comité de programmes à titre expérimental au cours des années récentes.

Un programme d'études de cycles supérieurs est une réalité complexe, et s'y retrouver n'est pas toujours chose facile. Ce guide a précisément pour but d'aider les étudiants et les étudiantes — et en particulier ceux et celles qui sont nouveaux dans le programme — à mieux s'y retrouver pour tout ce qui concerne le contenu du programme de doctorat (séminaires et autres activités créditées), les diverses procédures d'évaluation de ces activités, la direction de recherche, les étapes de rédaction de la thèse, etc.⁵

Cela étant, il va sans dire que le directeur des cycles supérieurs, comme l'assistante à la gestion des programmes, demeurent à votre entière disposition pour vous guider dans votre cheminement au sein du programme, répondre à vos questions et tenter de vous simplifier l'existence, dans toute la mesure du possible : n'hésitez donc surtout pas à y faire appel.

Avec mes sentiments les plus cordiaux,

le directeur des programmes,

Mathieu Boisvert

¹ Résolution CPCSSR 04-71-02, 28 avril 2004.

² Voir : www.unites.uqam.ca/instances/reglements/reglement_8.html.

³ Voir : www.regis.uqam.ca.

⁴ Voir : www.religion.uqam.ca.

⁵ Comme complément de ce guide, on consultera également avec profit le guide de présentation des *Structures et ressources aux cycles supérieurs en sciences des religions* ainsi que le répertoire des *Mémoires et thèses*.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Grade postulé	4
1.2	Type de programme et nombre de crédits	4
1.3	Caractère conjoint du programme	4
1.4	Objectifs du programme	4
1.5	Conditions d'admission	4
1.6	Capacité d'accueil	5
1.7	Méthodes et critères de sélection	5
1.8	Régime d'études et durée des études	5
1.9	Dates limites pour déposer une demande d'admission	5
2.	CONTENU DU PROGRAMME	5
2.1	Les séminaires	6
2.1.1	Le séminaire obligatoire commun	6
2.1.2	Les séminaires de spécialisation	6
2.2	Les activités de lectures dirigées	6
2.3	Les examens de synthèse	7
2.4	La thèse	7
3.	CHEMINEMENT NORMAL DANS LE PROGRAMME	7
4.	LA DIRECTION DE RECHERCHE	8
5.	LES LECTURES OBLIGATOIRES ET LES EXAMENS DE SYNTHÈSE	8
5.1	La planification des activités de lectures dirigées et des examens de synthèse	8
5.2	La supervision des activités de lectures dirigées et des examens de synthèse	9
5.3	Le contenu formel des examens de synthèse	9
5.4	Les modalités des examens de synthèse	9
5.4.1	<i>Essai</i>	9
5.4.2	<i>Article scientifique</i>	10
5.4.3	<i>Communication savante</i>	10
5.4.4	<i>Exercice d'improvisation savante</i>	10
5.4.5	<i>Cours</i>	10
6.	LA PRÉPARATION DES LECTURES DIRIGÉES ET DES EXAMENS DE SYNTHÈSE	11
6.1	Les activités de lectures dirigées	11
6.2	La préparation des examens de synthèse	12
7.	L'ÉVALUATION DES EXAMENS DE SYNTHÈSE	12
8.	LA THÈSE	13
8.1	Le comité d'évaluation de la thèse	13
8.2	Le projet de thèse	13
9.	LE JURY ET LA SOUTENANCE DE LA THÈSE	15
	ANNEXE 1 :	
	LES AXES DE RECHERCHE DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES DES RELIGIONS	16

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Grade postulé

La réussite du programme est sanctionnée par l'obtention du grade de *Philosophiæ Doctor*, Ph.D. (sciences des religions).

1.2 Type de programme et nombre de crédits

Ce programme est de type recherche et comporte quatre-vingt-dix crédits.

1.3 Caractère conjoint du programme

Ce programme est offert conjointement par l'Université Concordia, l'Université du Québec à Montréal et l'Université Laval. Les candidates et les candidats demandent leur admission et s'inscrivent dans l'une ou l'autre de ces trois universités. Les ressources de chacune sont toutefois mises à contribution afin d'offrir une formation de haut niveau faisant appel à la richesse de traditions universitaires différentes et à l'expertise d'une importante masse critique de professeurs et de professeures actifs dans plusieurs champs d'étude en sciences des religions.

1.4 Objectifs du programme

- a Le programme vise à développer une expertise de haut niveau dans le domaine de l'étude de la religion. Il intègre ses candidates et ses candidats dans l'aire des débats contemporains où se poursuit le projet d'une étude scientifique (multidisciplinaire et interdisciplinaire) du phénomène religieux sous toutes ses formes. Il favorise une spécialisation dans l'un des cinq grands domaines suivants :
- b
- la théorie de la religion
 - l'histoire des religions
 - l'étude des phénomènes religieux contemporains
 - les études juives
 - l'éthique et la religion
- c Chacune des universités partenaires, bien qu'à des degrés divers, est en mesure d'accepter des projets de recherche dans l'un ou l'autre de ces cinq grands domaines. Il va par ailleurs de soi qu'à l'intérieur de ces grands domaines, diverses approches sont possibles (recherches plus théoriques ou plus empiriques, plus historiques ou plus contemporaines ; recherches portant sur l'étude de textes, l'investigation de phénomènes sociaux, l'étude de productions culturelles ; diversité des approches théoriques et méthodologiques présentes dans les sciences humaines et celles du langage ; préoccupations liées à l'univers de l'éducation, etc.)

1.5 Conditions d'admission

- a La candidate ou le candidat doit
- b
- être titulaire d'une maîtrise (ou l'équivalent) en sciences des religions, obtenue avec une moyenne d'au moins 3,2 sur 4,3 (ou l'équivalent),
- c
- ou être titulaire du grade de bachelier et posséder les connaissances requises ainsi qu'une formation appropriée.
- d La candidate ou le candidat doit également présenter l'esquisse d'un projet de recherche et la faire approuver par un professeur ou une professeure qui accepte d'en assumer la direction.

- e Une entrevue avec le sous-comité d'admission et d'évaluation peut être exigée.
- f La candidate ou le candidat doit en outre avoir une maîtrise suffisante de toute langue dont la connaissance est jugée nécessaire pour avoir accès aux sources primaires du projet de thèse envisagé.

1.6 Capacité d'accueil

Le programme n'est pas contingenté.

1.7 Méthodes et critères de sélection

En vue de l'admission des candidatures, le sous-comité d'admission et d'évaluation tient compte

- de la qualité du dossier académique et de l'ensemble de la formation ;
- de la pertinence et de la cohérence de l'idée de recherche soumise en regard des objectifs du programme ;
- des lettres de recommandation ;
- de l'acceptation de la direction de la thèse par une professeure ou un professeur.

1.8 Régime d'études et durée des études

Le régime d'études normal est de quatre ans pour une inscription à temps plein, et de six ans pour une inscription à temps partiel.

Contrairement aux études de 1^{er} cycle, le statut de temps complet ou de temps partiel n'est pas lié au nombre de cours auquel on est inscrit à telle ou telle session mais au régime *choisi* (par l'étudiante ou l'étudiant) au moment de son admission dans le programme. De manière générale, seuls les étudiants et les étudiantes à temps complet sont admissibles aux divers programmes de bourses d'excellence.

1.9 Dates limites pour déposer une demande d'admission

Les dossiers de demande d'admission au programme doivent être déposés au Registerariat de l'UQAM au plus tard le 1^{er} juin, pour la session d'automne, et le 15 novembre, pour la session d'hiver.

2. CONTENU DU PROGRAMME

Le programme comprend :

- Un séminaire commun (6 crédits)
- Deux séminaires de spécialisation (2 x 3 crédits)
- Six activités de lectures dirigées (6 x 3 crédits)
- Trois examens de synthèse (3 x 5 crédits)
- Une thèse (45 crédits)

2.1 Les séminaires (12 crédits)

2.1.1 LE SÉMINAIRE OBLIGATOIRE COMMUN (6 CRÉDITS)

Le séminaire *REL 8000 Questions fondamentales en religion et en éthique comparées* réunit les étudiants et les étudiantes des trois universités partenaires. Il est animé par des professeurs et des professeures des trois universités et est offert tous les deux ans.

Ce séminaire obligatoire a pour objectif de poser et de débattre les questions de théorie, de méthode et d'épistémologie pertinentes dans l'étude actuelle de la religion et de l'éthique. Il permet aux étudiantes et étudiants dont les domaines de recherche spécialisée sont souvent assez éloignés les uns des autres d'approfondir un savoir disciplinaire commun par le moyen d'une appropriation critique de la littérature scientifique classique et contemporaine. Par le moyen d'un enracinement commun dans un champ bibliographique déterminé, le programme vise la création d'un profil disciplinaire fondamental chez ses candidates et ses candidats.

2.1.2 LES SÉMINAIRES DE SPÉCIALISATION (6 CRÉDITS)

Les étudiantes et les étudiants doivent également suivre les deux séminaires de spécialisation suivants :

- REL 8110 Séminaire de spécialisation I (3 cr.)
- REL 8120 Séminaire de spécialisation II (3 cr.)

Ces séminaires visent à permettre aux étudiants un approfondissement théorique, épistémologique et méthodologique de leur formation dans le domaine de spécialisation où s'inscrivent leurs recherches doctorales. Le contenu de ces séminaires varie en fonction des besoins de formation des étudiants qui s'y inscrivent, compte tenu de leur choix de champ de spécialisation.

- b En lieu et place de ces séminaires, et avec l'accord de la direction du programme, l'étudiante ou l'étudiant peut s'inscrire à 6 crédits de séminaires pertinents à son champ de spécialisation. Ces crédits peuvent être pris soit parmi les activités des cycles supérieurs en sciences des religions (séminaires de maîtrise), à la condition qu'ils n'aient pas été suivis antérieurement, soit dans d'autres programmes de doctorat de l'UQÀM, soit dans les programmes partenaires à l'U. Concordia et à l'U. Laval (ou, exceptionnellement, dans d'autres universités).

2.2 Les activités de lectures dirigées (18 crédits)

- REL 8201 Lectures dirigées I (3 cr.)
- REL 8202 Lectures dirigées II (3 cr.)
- REL 8203 Lectures dirigées III (3 cr.)
- REL 8204 Lectures dirigées IV (3 cr.)
- REL 8205 Lectures dirigées V (3 cr.)
- REL 8206 Lectures dirigées VI (3 cr.)

Ces lectures ont pour objectif de permettre aux étudiantes et aux étudiants de procéder à un élargissement et à un approfondissement de la culture nécessaires pour la réalisation de leur recherche en bénéficiant de la direction constante de spécialistes et de la stimulation provoquée par la nécessité de maîtriser une littérature pour pouvoir en débattre de façon critique avec leurs tuteurs qui sont à même d'évaluer d'une façon continue le cheminement des candidates et des candidats. Les lectures sont choisies de telle sorte qu'elles préparent aux différents examens de synthèse.

2.3 Les examens de synthèse (15 crédits)

- REL 8301 Examen de synthèse I (5 cr.)
- REL 8302 Examen de synthèse II (5 cr.)
- REL 8303 Examen de synthèse III (5 cr.)

Les examens de synthèse ont pour but de permettre à l'étudiante ou à l'étudiant d'accroître son érudition et d'enrichir sa compétence dans le champ de l'étude du phénomène religieux tout en lui permettant également d'approfondir sa maîtrise des questions théoriques et méthodologiques liées à la production d'une thèse dans ce domaine.

2.4 La thèse (45 crédits)

- REL 9000 (Rédaction de thèse)

La thèse, de l'ordre d'environ deux cents (200) pages, se situe dans l'un ou l'autre des champs de spécialisation du programme et elle doit constituer une contribution significative à la recherche dans le domaine.

3. CHEMINEMENT NORMAL DANS LE PROGRAMME

Le programme est structuré de telle manière que, normalement, un étudiant ou une étudiante à temps complet devrait avoir terminé sa scolarité (séminaires, lectures dirigées, examens de synthèse) et déposé son projet de thèse au terme de sa deuxième année d'inscription, consacrant ainsi les deux années suivantes à la production de sa thèse. La scolarité à temps partiel devrait pour sa part être normalement terminée au plus tard à la fin de la 4^e année d'inscription au programme.

4. LA DIRECTION DE RECHERCHE

Au moment de sa demande d'admission au programme, l'étudiante ou l'étudiant soumet en quelques pages une *idée de recherche* à une professeure ou à un professeur pour obtenir son accord à diriger la thèse. Cette idée s'accompagne d'un titre au moins provisoire de la thèse.

La direction de recherche pressentie fait part — par écrit — à la direction de programme de son acceptation de diriger la thèse et de son accord avec l'idée de recherche présentée. Cette esquisse de projet ainsi que le choix d'une direction de recherche sont alors soumis pour approbation au sous-comité d'admission et d'évaluation. Tout changement substantiel de l'idée de recherche, de même que tout changement de direction de recherche, doit être approuvé par le sous-comité d'admission et d'évaluation.

Si la chose apparaît opportune, et avec l'accord du sous-comité d'admission et d'évaluation, l'étudiant ou l'étudiante peut faire appel à un co-directeur ou à une co-directrice de sa recherche. Il importe dans ce cas que le rôle et les responsabilités de chacune des personnes assumant une co-direction de recherche soient clairement établies au départ et que celles-ci, bien entendu, en acceptent le principe.

L'expression «direction de recherche», dans l'ensemble de ce guide, inclut, le cas échéant, la co-direction de recherche.

5. LES LECTURES OBLIGATOIRES ET LES EXAMENS DE SYNTHÈSE

5.1 La planification des activités de lectures dirigées et des examens de synthèse

Au cours de la première année de sa scolarité, et de concert avec sa direction de recherche, l'étudiante ou l'étudiant planifie l'ensemble de ses lectures dirigées et de ses examens de synthèse, en en prévoyant le moment, le contenu et les modalités. Il ou elle détermine de la même manière qui supervisera les activités de lectures et la préparation des examens de synthèse. Ces choix doivent être agréés par le sous-comité d'admission et d'évaluation.

Normalement, *chacun* des trois examens de synthèse est préparé par *deux* activités de lectures dirigées, constituant ainsi trois «blocs» bien définis.

bloc 1 (superviseur-e A)



bloc 2 (superviseur-e B)



bloc 3 (superviseur-e C)



5.2 La supervision des activités de lectures dirigées et des examens de synthèse

Les activités de lectures dirigées et les examens de synthèse sont supervisés par des professeurs ou des professeurs désignés par le sous-comité d'admission et d'évaluation avec l'agrément de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa direction de recherche.

Normalement, une même personne supervise l'ensemble d'un bloc d'activités (formé de deux lectures dirigées et d'un examen de synthèse) avec l'accord du sous-comité d'admission et d'évaluation.

Il est cependant possible que, pour des raisons d'opportunité, des personnes différentes supervisent les deux activités de lectures d'un même bloc.

Sauf exception justifiée, et avec l'accord du sous-comité d'admission et d'évaluation, une même personne ne supervise pas plus d'un des trois blocs d'activités ainsi prévus.

5.3 Le contenu formel des examens de synthèse

Les examens de synthèse doivent normalement aborder les contenus formels suivants :

- un sujet *complémentaire* de la thèse ;
- un *objet autre* que celui de la thèse, mais éventuellement abordé selon une approche (théorique et méthodologique) semblable à celle de la thèse ;
- une *question générale* d'ordre épistémologique ou théorique liée au problème de l'étude scientifique de la religion dans l'aire où se situe la thèse.

Cette disposition a essentiellement pour but d'élargir l'horizon de recherche des étudiants et des étudiants et d'accroître la polyvalence de leurs compétences au-delà de leur sujet de recherche précis. Cet objectif restant sauf, les contenus formels des examens de synthèse pourront varier en fonction des particularités de telle ou telle recherche.

L'un des trois examens de synthèse du programme de doctorat en sciences des religions peut être centré sur la production du projet de thèse doctorale. Dans ce cas, c'est normalement la direction de recherche qui en assume la supervision.

5.4 Les modalités des examens de synthèse

Les examens de synthèse peuvent revêtir *cinq* modalités, au choix de l'étudiante ou de l'étudiant, qui devra toutefois en retenir au moins deux différentes. Ces modalités renvoient à divers types de situations, de productions et de prestations universitaires avec lesquels les doctorants et les doctorantes sont ainsi invités à se familiariser.

5.4.1 *Essai*

Un *essai* de l'ordre d'une quarantaine de pages, sur un thème choisi par l'étudiante ou l'étudiant, de concert avec sa direction de recherche, et avec l'agrément du sous-comité d'admission et d'évaluation. Cet essai est évalué par au moins deux experts désignés par le sous-comité d'admission et d'évaluation après consultation de l'étudiant ou de l'étudiante et de sa direction de recherche.

5.4.2 *Article scientifique*

Un article scientifique, de dimensions habituelles. Celui-ci doit être accepté pour publication par un périodique (ou un collectif) de teneur universitaire muni d'un comité de lecture et agréé par le sous-comité d'admission et d'évaluation, ou tout au moins jugé prêt pour publication dans une revue savante, selon l'appréciation d'au moins deux experts désignés par le sous-comité d'admission et d'évaluation.

Dans le premier cas, il revient au sous-comité d'attribuer une note à l'examen de synthèse à partir des éléments d'évaluation fournis par la direction de la publication à laquelle l'article a été proposé. Dans le second, la note est attribuée par le sous-comité à partir de l'évaluation des experts sollicités.

5.4.3 *Communication savante*

Une *communication* dans une manifestation savante reconnue, ayant l'agrément du sous-comité d'admission et d'évaluation. Cette communication doit être de dimensions habituelles (c'est-à-dire correspondre à une prestation de l'ordre d'une vingtaine de minutes). Elle doit en outre être effectivement présentée. Elle est évaluée par au moins deux experts désignés par le sous-comité d'admission et d'évaluation qui sont en mesure d'assister à la présentation de la communication. Un texte écrit de la communication ou, tout au moins, un canevas substantiel de celle-ci est transmis aux évaluateurs. Dans le cas où ces personnes ne pourraient y être présentes, celles-ci sont invitées par la direction du programme à évaluer cette version écrite de la communication (en gardant à l'esprit qu'il s'agit du texte d'une *communication* et non de celui d'un *article* destiné à la publication et muni de tout l'appareil critique habituel). Une note est par la suite attribuée à l'examen par le sous-comité à partir de l'évaluation des experts sollicités. Si cette modalité est retenue pour l'un des examens de synthèse, il importe que la direction des programmes soit avisée minimalement deux mois avant la manifestation savante afin de pouvoir trouver les évaluateurs pour ladite communication.

5.4.4 *Exercice d'improvisation savante*

Un *exercice d'improvisation* savante autour d'un thème ou à partir d'une série de questions préalablement soumis par l'étudiante ou l'étudiant, de concert avec sa direction de recherche, avec l'agrément du sous-comité d'admission et d'évaluation. Cet exercice dure normalement entre une et deux heures. Il comporte habituellement un bref exposé de l'étudiante ou de l'étudiant suivi d'une série de questions et d'échanges avec un panel formé d'au moins trois personnes désignées par le sous-comité d'admission et d'évaluation après consultation de l'étudiante ou l'étudiant et de sa direction de recherche. Avec l'accord de ces derniers, cet exercice peut être public. Les membres du panel transmettent leur évaluation individuelle de l'exercice à la direction du programme qui en saisit, pour synthèse, le sous-comité d'admission et d'évaluation.

5.4.5 *Cours*

- a La préparation — et, idéalement la prestation — d'un *cours* dans l'un ou l'autre des programmes de 1^{er} cycle desservis par le département de sciences des religions. (De manière exceptionnelle, et avec l'assentiment du sous-comité d'admission et d'évaluation, cet enseignement peut prendre place ailleurs que dans ces programmes.) La préparation de ce cours doit se rattacher au champ de spécialisation de l'étudiante ou de l'étudiant et être en lien avec l'ensemble de sa démarche de recherche. Le cours doit en outre prendre la forme d'une production scientifique originale et ne pas être la simple présentation d'un contenu déjà élaboré par d'autres.

- b L'étudiante ou l'étudiant soumet à la direction du programme ainsi qu'à celle du département un projet de cours en deux volets : le premier fait état des liens entre ce projet d'enseignement et l'ensemble de la démarche de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant. Le second prend la forme d'un plan de cours détaillé contenant les éléments suivants :
- c
- les objectifs d'apprentissage visés
 - les stratégies pédagogiques envisagées
 - les contenus du cours
 - le calendrier de la démarche du cours
 - les exigences et travaux proposés ainsi que leur pondération
 - les critères d'évaluation utilisés
 - la bibliographie du cours
 - les éventuels documents et matériaux pédagogiques prévus
- d Ce document a pour but de permettre au sous-comité d'admission et d'évaluation d'apprécier le projet en regard des objectifs de l'examen de synthèse qu'il constitue. Il vise également à permettre au département de juger de la compétence scientifique et pédagogique de la candidate ou du candidat. Si, pour quelque raison, le cours ainsi préparé ne pouvait être réellement donné, ce document constituerait alors la base de l'évaluation de l'examen de synthèse en question.
- e Au terme de la démarche (c'est-à-dire une fois le cours terminé, si celui-ci a bel et bien pu être donné), l'étudiante ou l'étudiant en remet un rapport-synthèse dont les modalités sont déterminées par le sous-comité d'admission et d'évaluation dès l'acceptation du projet. Ce rapport inclut normalement l'évaluation étudiante du cours lorsque celle-ci est disponible. Il consiste en quelque sorte en un retour sur l'ensemble de la démarche et sur chacun de ses éléments principaux tels que présentés dans le projet soumis (voir 5.4.6 c). Il inclut également une auto-évaluation dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant présente la fécondité et les limites de cet exercice et montre comment cette expérience s'est inscrite dans l'ensemble de son cheminement.

6. LA PRÉPARATION DES LECTURES DIRIGÉES ET DES EXAMENS DE SYNTHÈSE

De concert avec sa superviseure ou son superviseur, l'étudiante ou l'étudiant établit un plan de travail en vue de la préparation de chacun des trois blocs (deux lectures dirigées—un examen de synthèse) décrits à la section 5.1.

6.1 Les activités de lectures dirigées

- a Chaque activité de lecture dirigée comporte un ensemble de textes de l'ordre de 1 000 à 1 500 pages dont la liste est dressée conjointement par l'étudiante ou l'étudiant et la personne qui assume la direction de l'activité. Cette liste, dûment signée, est déposée au secrétariat des cycles supérieurs sur un formulaire approprié au moment de l'inscription à l'activité de lecture. Elle précise également les ententes concernant le déroulement et l'évaluation de cette activité.
- b Dans les activités de lectures dirigées, l'étudiante ou l'étudiant et la personne qui dirige l'activité forment l'équivalent d'un groupe-cours et, à ce titre, procèdent à une entente concernant les exigences d'évaluation de l'activité.
- c L'étudiante ou l'étudiant rend compte de ses lectures à la personne qui les supervise selon les modalités convenues.

- d L'objectif immédiat des activités de lectures dirigées ne vise pas la production de textes substantiels mais bien le parcours et l'approfondissement d'une littérature pertinente aux recherches des étudiants et des étudiantes. Cela n'exclut évidemment pas que des comptes rendus ou des résumés de lecture puissent être produits dans leur cadre : il s'agit là d'une méthode de travail et d'apprentissage parmi d'autres. L'étudiante ou l'étudiant et la personne qui dirige une activité de lecture sont invités à mettre au point conjointement les manières de procéder susceptibles de rendre l'activité de lecture la plus féconde possible, compte tenu des particularités de chacun et de chacune. Dans l'esprit du programme, toutefois, la plus grande partie du temps prévu pour ces activités doit être consacrée à *la lecture*, et non à la production écrite ; ce sont essentiellement les examens de synthèse qui constituent le prolongement (« output ») naturel de ces activités de lecture en termes de production écrite.
- e Lorsque la personne qui supervise une activité de lecture, de concert avec l'étudiante ou l'étudiant, estime que le programme d'une lecture dirigée a été réalisé de manière satisfaisante, elle le signale à la direction du programme et lui transmet son évaluation de l'activité.
- f Les activités de lectures dirigées sont évaluées selon la mention Succès/Échec.
- g Les activités de lectures dirigées doivent normalement être effectuées au cours de la session à laquelle on s'y est inscrit. Pour des raisons sérieuses, un délai (ne dépassant toutefois pas deux sessions supplémentaires) peut être accordé par la direction du programme, avec l'accord de la personne assumant la supervision de cette activité.

6.2 La préparation des examens de synthèse

- a Une fois terminées les deux activités de lectures dirigées d'un bloc, ou en parallèle avec celles-ci, l'étudiante ou l'étudiant, de concert avec la personne qui en assume la supervision, élabore un plan en vue de la préparation immédiate de l'examen de synthèse selon la modalité choisie.
- b Il appartient à la superviseure ou au superviseur de déterminer, de concert avec l'étudiante ou l'étudiant, le moment où la production liée à cet examen de synthèse peut être soumise à l'évaluation.
- c Les examens de synthèse doivent normalement être complétés au cours de la session à laquelle on s'y est inscrit. Pour des raisons sérieuses, un délai (ne dépassant toutefois pas deux sessions supplémentaires) peut être accordé par la direction du programme, avec l'accord de la personne assumant la supervision de cette activité.

7. L'ÉVALUATION DES EXAMENS DE SYNTHÈSE

- a Chaque examen de synthèse est évalué par au moins deux personnes compétentes dans le domaine. De concert avec sa superviseure ou son superviseur, l'étudiante ou l'étudiant propose au sous-comité d'admission et d'évaluation un certain nombre de personnes susceptibles d'évaluer chacun de ses examens de synthèse, selon la modalité choisie. Au besoin, il peut s'agir de personnes n'appartenant pas au corps professoral régulier du département de sciences des religions ou des universités partenaires dans le programme.
- b Normalement, la personne qui a supervisé la préparation d'un examen de synthèse participe d'office à l'évaluation de celui-ci.

- c Le sous-comité d'admission et d'évaluation désigne officiellement les évaluatrices et les évaluateurs de chaque examen de synthèse. La direction du programme prend contact avec ces personnes et leur transmet, selon les modalités appropriées, les éléments nécessaires à leur travail d'évaluation.
- d Les évaluatrices et les évaluateurs transmettent leur rapport à la direction de programme sur les formulaires appropriés. Il appartient au sous-comité d'admission et d'évaluation de synthétiser et d'arbitrer au besoin l'évaluation des examens de synthèse. En cas de désaccord ou d'incertitude, et en vue d'éclairer sa décision, le sous-comité peut, après consultation de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa superviseuse ou de son superviseur, faire appel à des évaluations complémentaires.

8. LA THÈSE

8.1 Le comité d'évaluation du projet de thèse

- a En temps opportun, chaque étudiante ou étudiant se voit attribuer un *comité d'évaluation* de son projet de thèse dont les membres sont désignés par le sous-comité d'admission et d'évaluation avec son agrément et celui de sa direction de recherche. Ce comité a pour fonction d'approuver officiellement le projet de thèse tout en recommandant éventuellement à l'étudiante ou à l'étudiant les éventuels ajustements ou corrections de parcours qui pourraient être nécessaires pour la poursuite de sa thèse.
- b Ce comité est formé de la direction — et, le cas échéant, de la codirection — de recherche ainsi que d'au moins deux autres professeures ou professeurs compétents dans le domaine (dont, si la chose apparaît opportune, au moins un provenant de l'une ou l'autre des universités partenaires, ou d'un autre département). La direction du programme peut y participer d'office ou y déléguer un membre du sous-comité d'admission et d'évaluation. Elle ne prend toutefois part ni aux recommandations ni aux décisions du comité.

8.2 Le projet de thèse

- a L'étudiante ou l'étudiant, idéalement avant la fin de sa seconde année d'inscription au programme (temps complet) ou de sa quatrième (temps partiel), soumet *un projet de thèse*, qui présente les éléments essentiels à la détermination de sa recherche. Ce texte, qui doit être substantiel (de l'ordre de 20-25 pages), contient les éléments suivants :
- b
- titre (au moins provisoire) de la thèse
 - problématique
 - état de la question et revue de littérature
 - hypothèses (le cas échéant)
 - méthode, corpus et stratégies de recherche
 - plan de travail provisoire
 - bibliographie des principales sources utilisées
 - échéancier au moins provisoire de production.
- c L'étudiante ou l'étudiant, lorsqu'il juge le moment opportun après consultation de sa direction de recherche, est invité à soumettre ce projet de thèse aux membres de son comité d'évaluation et à en discuter avec ceux-ci lors d'une rencontre. De manière plus concrète, il dépose ce projet au secrétariat des études de cycles supérieurs. La direction du programme le transmet alors officiellement aux membres du comité d'évaluation.
- d Dans le cas où s'applique la disposition expérimentale prévue à la section 5.3 f (projet de thèse présenté comme l'un des examens de synthèse), les membres du comité d'évaluation

joignent en outre à leur rapport une évaluation selon les mentions habituelles (A+, A, A-, etc.).

- e Les membres du comité d'évaluation, avant cette rencontre et en vue de celle-ci, sont invités à transmettre par écrit leurs observations, commentaires et recommandations individuelles sur le projet de thèse. Ils envoient ces réactions à la direction du programme qui voit à les faire parvenir à l'étudiante ou à l'étudiant ainsi qu'à sa direction de recherche avant la rencontre. L'étudiante ou l'étudiant est invité à tirer profit des observations et recommandations qui lui sont ainsi formulées. Il ou elle peut en outre, et ainsi, mieux se préparer à la rencontre avec les membres de son comité d'évaluation.
- f Lors de la rencontre avec l'étudiante ou l'étudiant, et s'il le juge nécessaire, le comité d'évaluation peut s'entendre sur un certain nombre de recommandations *communes* dont l'étudiante ou l'étudiant *devra* tenir compte dans la poursuite de sa démarche. Un des membres du comité d'évaluation est désigné pour faire rapport écrit de ces recommandations communes. Ce rapport est acheminé à la direction du programme.
- g Le sous-comité d'admission et d'évaluation est alors appelé à entériner le projet de thèse et les éventuelles recommandations communes du comité. La direction du programme en avise par la suite officiellement l'étudiante ou l'étudiant, sa direction de recherche, ainsi que les autres membres du comité. Cette étape est singulièrement importante : c'est elle qui donne en quelque sorte le feu vert du comité d'évaluation à la poursuite de la recherche et détermine pour ainsi dire le «contrat de recherche» que l'étudiante ou l'étudiant devra défendre lors de la soutenance de sa thèse, et sur lequel il ou elle sera évalué au terme de celle-ci.
- h Une fois le projet de thèse accepté, l'étudiante ou l'étudiant qui s'est prévalu de la disposition prévue à la section 5.3 f (projet de thèse présenté comme examen de synthèse) se voit attribuer les cinq crédits associés à cette activité. Le sous-comité d'admission et d'évaluation lui attribue une note à partir d'une synthèse des évaluations des membres du comité d'évaluation.
- i Si le comité d'évaluation, à la majorité de ses membres, estime que le projet de thèse soumis est difficilement acceptable ou nécessite des modifications majeures, il demande à l'étudiante ou à l'étudiant de soumettre une nouvelle version de son projet dans un délai raisonnable, entériné par le sous-comité d'admission et d'évaluation. Une nouvelle rencontre avec le comité d'évaluation est alors convoquée par la direction du programme qui y participe et en fait elle-même rapport.
- j Si le nouveau rapport du comité d'évaluation est favorable, le sous-comité d'admission et d'évaluation est alors appelé à entériner le projet et les éventuelles recommandations communes du comité d'évaluation.
- k Si par contre, lors de cette nouvelle rencontre, le comité d'évaluation, à la majorité de ses membres, estime encore inacceptable cette nouvelle version du projet, la direction du programme en saisit le sous-comité d'admission et d'évaluation. Celui-ci, compte tenu du rapport du comité d'évaluation, doit alors en arriver à l'une ou l'autre des décisions suivantes :
- l
- former un nouveau comité d'évaluation ;
 - assigner à l'étudiante ou à l'étudiant, avec son agrément, une nouvelle direction de recherche ;

- exclure l'étudiante ou l'étudiant du programme.

9. LE JURY ET LA SOUTENANCE DE LA THÈSE

- a Vers la fin de sa rédaction de thèse, l'étudiante ou l'étudiant, de concert avec sa direction de recherche, soumet à la direction du programme le nom d'un certain nombre de personnes susceptibles de composer le jury de soutenance de sa thèse.
- b Celui-ci inclut d'office la direction de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant (et, le cas échéant, sa codirection. La direction et la co-direction ne disposent toutefois que d'une seule voix dans les délibérations du jury). Il doit en outre inclure une personne agissant à titre d'examineur ou d'examinatrice externe de la thèse. Cette personne doit obligatoirement appartenir à une institution autre que les trois universités partenaires du programme conjoint. Elle ne doit en outre avoir été d'aucune manière liée à l'encadrement de la thèse.
- c Le sous-comité d'admission et d'évaluation transmet au décanat de la Faculté le nom des personnes recommandées pour la constitution du jury de soutenance. C'est le décanat de la Faculté qui désigne officiellement les membres du jury et qui, de concert avec le Bureau de l'enseignement et des programmes, assure la suite du processus.

ANNEXE 1

LES AXES DE RECHERCHE DU DÉPARTEMENT DE SCIENCES DES RELIGIONS

Le doctorat en sciences des religions s'inscrit normalement dans l'un ou l'autre des grands axes de recherche du département de sciences des religions.

1) Les religions du monde dans leurs dimensions doctrinale, historique et socioculturelle :

Cet axe renvoie à l'étude des grandes traditions religieuses de l'humanité, qu'elles soient disparues (religions du monde gréco-romain, du Proche Orient ancien, de la Mésopotamie) ou toujours bien vivantes (judaïsme, christianisme, islam, hindouisme, bouddhisme, religions autochtones). Il inclut en outre l'étude de ce que l'on appelle généralement les «nouvelles religions», les «sectes» et les spiritualités contemporaines. Il se déploie à travers l'étude critique des textes fondateurs de ces traditions, de leurs croyances, de leurs mythes, de leurs symboles, de leurs institutions et de leurs rituels. Il aborde leur histoire et leur évolution, leurs dialogues et leurs conflits, leur influence mutuelle. Il vise également l'étude de leur inscription, ancienne ou plus récente, dans la société et la culture québécoises, mais également ailleurs (en Inde, notamment). Il s'intéresse, par ailleurs, aux aspects religieux liés à la mondialisation ainsi qu'à la diversité ethno-culturelle croissante qui caractérise le Québec – la grande région montréalaise en particulier –, mais aussi plus généralement nos sociétés contemporaines.

2) Les phénomènes culturels émergents et leurs rapports au religieux

Ce champ tente de comprendre de prime abord la place qu'occupe désormais la religion dans l'espace public de nos sociétés. Les études poursuivies dans cet axe de recherche examinent les dimensions religieuses explicites ou implicites présentes dans un grand nombre de manifestations sociales (culture des jeunes, mouvement des femmes, nouvelles formes d'engagement politique, etc.) autant que dans une grande diversité de productions culturelles (art, littérature, cinéma, culture populaire, etc.). Elles explorent en outre les déplacements et l'évolution de l'expérience du sacré hors des cadres religieux traditionnels et l'émergence de nouvelles formes du religieux dans la culture contemporaine. Elles s'intéressent à l'éthique et à la religion dans leur rapport à la société et à la culture. Ce champ s'intéresse donc aux enjeux éthiques propres à plusieurs grands débats contemporains sur la mort, la sexualité, la science et la technique, l'environnement, l'économie ou la violence, par exemple. Il s'interroge sur la «demande éthique» croissante de nos sociétés ainsi que sur la problématique de la «reconnaissance sociale» présente au sein d'un grand nombre de revendications contemporaines.

3) L'exploration théorique du religieux

Autour de cet axe s'articule une réflexion de fond sur la religion en phase avec les requêtes de la pensée contemporaine. Cette problématique de recherche analyse les grands modèles théoriques des diverses sciences humaines (philosophie, phénoménologie, histoire, sociologie, politique, anthropologie, psychanalyse, sciences du langage, etc.) portant sur le fait religieux. Elle poursuit également un questionnement à la fois fondateur et porteur en s'interrogeant sur la spécificité même du religieux au sein de la diversité des expériences et des savoirs humains. Elle s'arrête par ailleurs aux questions soulevées par la diversité des approches méthodologiques pertinentes à l'étude de la religion (herméneutique, sémiotique, exégèse critique, histoire comparée, etc.) ainsi qu'aux réflexions issues de nouveaux comme d'anciens courants intellectuels (études féministes, «cultural studies», «gender & queer studies», perspectives postmodernistes et postcoloniales, etc.).

4) La place et l'évolution du fait religieux au Québec

Tel que mentionné préalablement, cet axe est en fait l'une des deux lignes prioritaires traversant les trois axes ci-dessus. Une attention particulière, sans toutefois être exclusive,

est portée sur les phénomènes culturels émergents et les religions du monde tels qu'ils se déploient au Québec. Il va sans dire qu'une compréhension de ces aspects contemporains du religieux ne peut être menée à terme convenablement sans la contextualisation historique du phénomène religieux québécois. Sous cet axe se retrouve, entre autres, l'étude de communautés émergentes sur le territoire québécois en raison de l'immigration. Les travaux du GRIMER (Groupe de recherche sur le Montréal ethno-religieux), publiés dans l'important ouvrage dirigé par Louis Rousseau, ont bel et bien démontré l'incidence du religieux dans la restructuration identitaire des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s en territoire québécois.

5) La formation des intervenant.e.s dans des fonctions liées au phénomène religieux

Ce champ s'intéresse à un domaine en pleine mutation : celui de la présence de la religion et du religieux dans les sphères institutionnelles et des pratiques liées à cette présence. Le Département explore depuis plusieurs années l'ensemble des questions relatives à la réalité à la fois complexe et mouvante de l'enseignement de l'éthique et de la culture religieuse: étude critique des fondements de l'éducation morale et religieuse ; évolution du contenu de l'enseignement scolaire au chapitre de la religion et de la morale ; nature et place de cet enseignement dans les redécoupages du curriculum scolaire, notamment au secondaire ; analyse des instruments pédagogiques et des diverses pratiques éducatives mises en œuvre en vue de la formation éthique et de la culture religieuse ; formation pédagogique et didactique des futur.e.s enseignant.e.s dans ce domaine ; nouvelles perspectives déployées par l'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire en milieu scolaire. Il se penche également sur les problématiques liées à l'éducation du sujet éthique, à la clarification des valeurs et des croyances, à la philosophie pour enfants ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté. L'école québécoise n'étant pas la seule instance publique touchée par la déconfectionnalisation, d'autres sphères attirent également l'attention des recherches départementales. Pensons par exemple aux différent.e.s intervenant.e.s du milieu de la santé, que le Département tente présentement de rejoindre de façon plus directe, que ce soit par son programme de deuxième cycle en Études sur la mort, par l'alliance stratégique qu'il est en train de mettre sur pied avec la Direction des soins spirituels du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) ou de projets de recherche conjoints directement liés à l'intervention.

